

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 9/2026**

**Objet** : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le 27 avril 2026 à 17h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 14 avril 2026

Nombre de membres En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 6 Procuration : 2
--

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI  
**Excusée** : Valérie BOULOGNE, Christophe CLAEYS et Florian FRYSON  
**Procuration** : Valérie BOULOGNE à Joël DENAVEAU et Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- De la décision n° 18/2025 : Signature d'une convention de partenariat entre la SCAS et l'hôtel Le Transat Bleu dans le cadre du relogement d'urgence.
- De la décision n° 1/2026 : Signature d'une convention relative au Programme de Réussite Éducative (PRE) entre la SCAS et Madame Aurélie LEROOY Sophrologue pour l'action n° 6 « Accompagnement des enfants et des jeunes afin de leur permettre de s'épanouir » année 2026.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-265905406-20260427-009\_2026-DE

**LE COMITE DE GESTION,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions ci-dessus énoncées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Marjorie LENOIR  
Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT POL SUR MER**

**EXTRAIT**

du Registre des délibérations du Comité de Gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 10/2026**

**Objet** : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la SCAS

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le 27 avril 2026 à 17h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 14 avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 4
Votants : 6
Procuration : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

**Excusée** : Valérie BOULOGNE, Christophe CLAEYS et Florian FRYSON


**Procuration** : Valérie BOULOGNE à Joël DENAVEAU et Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Considérant l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Vu la délibération du comité de gestion en date du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget de la SCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le référentiel M57- tome II - cadre budgétaire (version 2026, page 28/220) « le RBF est obligatoirement adopté à chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ».

.../...

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le   
ID : 059-265905406-20260427-010\_2026-DE

Ce règlement vise à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialisés. Il constitue une base de référence des procédures de gestion interne de la SCAS.

Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations nécessaires des règles de gestion.

**LE COMITE DE GESTION,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer (annexé à la présente délibération) ;

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente de la SCAS à signer tous documents permettant l'exécution de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Marjorie LENOIR  
Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 11/2026**

**Objet** : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2025 de la  
SCAS

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le 27 avril 2026 à 17h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 14 avril 2026

Nombre de membres

En exercice : 7

Présents : 4

Votants : 5

Procuration : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

**Excusée** : Valérie BOULOGNE, Christophe CLAEYS et Florian FRYSON


**Procuration** : Valérie BOULOGNE à Joël DENAVEAU et Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu la délibération n° 14/2025 approuvant la mise en place du compte financier unique pour le budget principal de la SCAS à compter de 2026 pour l'exercice 2025

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le CFU vous est soumis par Madame la Vice-Présidente s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le   
ID : 059-265905406-20260427-011\_2026-DE

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 299 361,92 €	5 458,28 €
Recettes	1 275 728,07 €	15 282,54 €
Bilan de l'exercice	- 23 633,85 €	9 824,26 €
Excédent/déficit antérieur reporté	429 491,34 €	79 388,90 €
Résultat	405 857,49 €	89 213,16 €
Total reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat définitif	405 857,49 €	89 213,16 €

LE COMITE DE GESTION,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent par Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, et après en avoir délibéré

DONNE acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Marjorie LENOIR**  
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
 Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 12/2026**

**Objet** : Affectation du résultat 2025 de la SCAS

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le 27 avril 2026 à 17h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 14 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice : 7	
Présents : 4	
Votants : 6	
Procuration : 2	

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI  
**Excusée** : Valérie BOULOGNE, Christophe CLAEYS et Florian FRYSON  
**Procuration** : Valérie BOULOGNE à Joël DENAVEAU et Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du comité de gestion, l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2025 de la SCAS voté ce jour et invite le comité de gestion à statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Elle rappelle d'abord les résultats de l'année 2025 :

1. **Rappel du résultat d'investissement de l'exercice 2025**

Total des charges :	5 458,28 €
Total des produits :	15 282,54 €
Résultat (Excédent) :	9 824,26 €
Report de dépenses :	0,00 €
Report de recettes :	0,00 €
Nouveau Résultat (Excédent) :	9 824,26 €
Résultat antérieur (Excédent) :	79 388,90 €
Résultat cumulé (Excédent) :	<b>89 213,16 €</b>

.../...

.../...

## 2. Rappel du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Total des charges :	1 299 361,92 €
Total des produits :	1 275 728,07 €
Résultat (Déficit) :	- 23 633,85 €
Report de dépenses :	0,00 €
Report de recettes :	0,00 €
Nouveau Résultat (Excédent) :	- 23 633,85 €
Résultat antérieur (Excédent) :	429 491,34 €
Résultat cumulé (Excédent) :	405 857,49 €

Elle propose ensuite l'affectation ci-après, tout en rappelant aux membres du comité de gestion que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement est obligatoire.

**Report de fonctionnement : 405 857,49 €**

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du résultat d'investissement et du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

DECIDE D'AFFECTER la somme de 405 857,49 € à la section de fonctionnement pour équilibrer le Budget Primitif (BP) 2026 de la SCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Marjorie LENOIR**  
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 13/2026**

**Objet** : Vote du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026 de la SCAS

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le 27 avril 2026 à 17h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 14 avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 4
Votants : 6
Procuration : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

**Excusée** : Valérie BOULOGNE, Christophe CLAEYS et Florian FRYSON

**Procuration** : Valérie BOULOGNE à Joël DENAVEAU et Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Madame la Vice-Présidente rappelle au comité le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le vote du Budget.

Il s'agit :

Du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2321-1 et suivants...), de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république (notamment ses articles 11 et 13) et de l'obligation législative de voter le budget.

L'assemblée a été entendue au cours du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), organisé en application de la loi du 6 février 1992, approuvé le 13 avril 2026.

.../...

Elle expose :

- Une section de fonctionnement de 1 654 908,76 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.
- Une section d'investissement de 107 757,26 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

DECIDE :

- De voter le Budget Primitif 2026 de la manière suivante :
  - Par nature et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement
  - Avec reprise du résultat N-1
- D'adopter le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 654 908,76 €	1 654 908,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	107 757,26 €	107 757,26 €

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Marjorie LENOIR**  
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 14/2026**

**Objet** : Dispositif « Réussir Mes Études » dans le cadre du Parcours de Réussite pour l'année 2026

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le 27 avril 2026 à 17h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 14 avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 4
Votants : 6
Procuration : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI  
**Excusée** : Valérie BOULOGNE, Christophe CLAEYS et Florian FRYSON  
**Procuration** : Valérie BOULOGNE à Joël DENAVEAU et Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Madame la Vice-Présidente rappelle :

- La délibération de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer du 24 novembre 2023 portant sur le renforcement de la coopération entre les communes associées ;
- La délibération n° 24 du 11 juillet 2024 de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer validant le renforcement des politiques éducatives des trois communes : Le Parcours de Réussite
- La délibération n° 22/2024 du 24 juin 2024 de la Section du Centre d'Action Sociale adoptant la mise en œuvre du parcours de réussite ;

Le dispositif « Réussir Mes Études » est ouvert dans le cadre du Parcours de Réussite à chaque jeune Saint-Polois justifiant d'une attestation de poursuite d'études supérieures et de deux années de résidence de lui-même ou de ses parents sur la commune.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-265905406-20260427-014\_2026-DE

Après analyse de la situation financière du jeune et/ou de sa famille, de l'épuisement des aides de droit commun, une commission composée des élus thématiques assistés des services techniques et partenariaux, analyse chacune des situations pour apprécier la qualité du projet, la motivation du jeune et définir le montant de l'aide pouvant être accordée. Celle-ci sera comprise entre 200 € et 1 500 €.

La commission pourra associer toute personne qualifiée à l'examen des candidatures.

La commission se réunit mensuellement pour l'examen des dossiers.

Les critères d'éligibilité au dispositif « Réussir mes Etudes » ont été fixés par délibération n° 23/2024 du comité de gestion de la SCAS en date du 24 juin 2024.

Elle propose au comité de gestion d'adopter le parcours de réussite de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Dans la mesure où cette disposition nécessite l'utilisation du budget, le traitement du dispositif « Réussir Mes Études » étant une aide facultative, son traitement financier relève des compétences de la SCAS, ce qui n'était pas le cas auparavant avec le dispositif Revenu Minimum Étudiant.

Il est demandé au comité de gestion d'autoriser :

- L'encaissement de la somme de 40 000 €
- Le versement des 40 000 € afin de réaliser le dispositif « Réussir Mes Études » 2025 aux comptes 65131 (Bourses) et 6184 (Versement à des organismes de formation)

**LE COMITE DE GESTION,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'adopter le dispositif « Réussir Mes Études » ouvert dans le cadre du Parcours de Réussite ;
- D'autoriser l'encaissement par la SCAS des 40 000 € ;
- D'autoriser le versement 40 000 € afin de réaliser le dispositif « Réussir Mes Études » de l'année 2026 ;
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente de la SCAS à signer l'ensemble des conventions et pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce programme.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Marjorie LENOIR  
Vice-Présidente de la SCAS**

**Délibération adoptée à l'unanimité**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 15/2026**

**Objet** : Dispositif de Réussite Éducative pour l'année 2026

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le 27 avril 2026 à 17h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 14 avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 4
Votants : 6
Procuration : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

**Excusée** : Valérie BOULOGNE, Christophe CLAEYS et Florian FRYSON

**Procuration** : Valérie BOULOGNE à Joël DENAVEAU et Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Madame la Vice-Présidente rappelle :

- La délibération de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer n° 120/02 du 23 août 2002 approuvant le Projet Éducatif Local de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer,
- La délibération n° 063/06 du 27 juin 2006 de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer validant l'adhésion de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer au Programme de Réussite Éducative (PRE),
- La délibération n° 46/06 du 27 octobre 2006 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant le dispositif de Réussite Éducative de la Commune de Saint-Pol-sur-Mer.

Le Programme de Réussite Éducative s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et la circulaire de la délégation interministérielle à la ville du 27 avril 2005, relative à la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale.



« Le programme vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement ».

Elle propose au comité de gestion d'adopter le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.


Le dispositif, à Saint-Pol-sur-Mer, décline trois thématiques prioritaires que sont la santé, l'éducatif et la relation avec les familles, pour les enfants et jeunes de 2 à 18 ans.

La ville, par sa délibération du 27 juin 2006, a confié la gestion financière du Dispositif de Réussite Éducative du territoire Saint-Polois à la SCAS comme structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative (PRE).

Il est demandé au comité de gestion d'autoriser :

- L'encaissement de la somme de 103 921 € au titre de l'année 2026 versée par l'État.
- L'encaissement de la somme de 56 416 € au titre de l'année 2026 versée par la ville de Saint-Pol-sur-Mer.
- Le versement des 160 337 € afin de réaliser le programme d'actions de l'année 2025 :
  - **Action n°1** : Coordination du dispositif programme de réussite éducative et animation de l'atelier/référent pour l'équipe pluridisciplinaire de soutien pour un montant de 63 109 € à verser à l'Association VILLENVIE.
  - **Action n°2** : Référent de Parcours du Programme de Réussite Éducative pour un montant de 56 330 € à verser à l'Association VILLENVIE.
  - **Action n°3** : Soutien financier aux familles pour un montant de 1 000 €. C'est la SCAS qui aura la gestion de cette enveloppe à destination des familles en difficulté.
  - **Action n°4** : Accompagnement individuel d'enfants scolarisés en primaire pour un montant de 12 000 € à verser à l'AFEV.
  - **Action n°5** : Instant parents : un instant à soi pour penser à soi pour un montant de 2 015 € à verser à la SAUVERGARDE DU NORD.
  - **Action n°6** : Accompagnement des enfants et des jeunes afin de leur permettre de s'épanouir pour un montant de 12 500 € à verser à Aurélie BOMMEL sophrologue
  - **Action n°7** : Les extra mobilisés pour un montant de 9 721 € à verser à l'AAE.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le   
ID : 059-265905406-20260427-015\_2026-DE

- **Action n° 8** : Comment bien faire grandir mon enfant / café des parents pour un montant de 3 662 € à verser à la SAUVERGARDE DU NORD.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le Dispositif de Réussite Éducative de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour l'année 2026 ;
- D'autoriser l'encaissement par la SCAS des 103 921 € au titre de l'année 2026 versé par l'État,
- D'autoriser l'encaissement par la SCAS des 56 416 € au titre de l'année 2026 versé par la ville de Saint-Pol-sur-Mer ;
- D'autoriser le versement des 160 337 € afin de réaliser le programme d'actions de l'année 2026 ;
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente de la SCAS à signer l'ensemble des conventions et pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce programme.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Marjorie LENOIR**  
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 059-265905406-20260427-015\_2026-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 16/2026**

**Objet** : Vote du compte de gestion 2025 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC) de Saint-Pol-sur-Mer dressé par Monsieur Dominique GALLOIS, chef du service comptable du SGC de Dunkerque

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le 27 avril 2026 à 17h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 14 avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 4
Votants : 6
Procurations : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI  
**Excusés** : Valérie BOULOGNE, Christophe CLAEYS et Florian FRYSON  
**Procurations** : Valérie BOULOGNE à Joël DENAVEAU et Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Madame la Vice-Présidente soumet au comité de gestion l'approbation du compte de gestion 2025 de la RAAC dressé par Monsieur Dominique GALLOIS pour la gestion du 1er janvier 2025 au 2 mars 2026.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assurée que le comptable public du SGC de Dunkerque a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

.../...

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 059-265905406-20260427-016\_2026-DE

Considérant que l'ensemble des opérations comptables 2025 s'avèrent régulières ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

de déclarer que le compte de gestion de la RAAC dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur Dominique GALLOIS pour la gestion du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 2 mars 2026, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Marjorie LENOIR**  
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

Résidence Autonomie  
 Ambroise Croizat  
 de Saint-Pol-sur-Mer

59 4 26 540

Délibération n° 17/2026

# DELIBERATION

(1) ~~DU CONSEIL MUNICIPAL~~

(2) **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITE DE GESTION  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Nombre de membres en exercice : 7  
 Nombre de membres présents : 4  
 Procurations : 2  
 Nombre de suffrages exprimés : 5  
 VOTES : Contre : 0 Pour : 5  
 Date de convocation : le 14 avril 2026

Séance du 27 avril 2026 à 17h00

Le (2) comité de gestion réuni sous la Présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Christophe CLAEYS (3), Président de la Section du Centre d'Action Sociale, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés .....		229 755.62		471 237.08	-	700 992.70
Opérations de l'exercice .....	790 438.65	715 972.95	24 884.35	73 642.06	815 323.00	789 615.01
<b>TOTAUX .....</b>	<b>790 438.65</b>	<b>945 728.57</b>	<b>24 884.35</b>	<b>544 879.14</b>	<b>815 323.00</b>	<b>1 490 607.71</b>
Résultats en clôture .....		155 289.92		519 994.79	-	675 284.71
Restes à réaliser .....					-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>790 438.65</b>	<b>945 728.57</b>	<b>24 884.35</b>	<b>544 879.14</b>	<b>815 323.00</b>	<b>1 490 607.71</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS .....</b>		<b>155 289.92</b>		<b>519 994.79</b>	<b>-</b>	<b>675 284.71</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)

**COMPTE ANNEXE POUR .....**

(1) Rayer les mentions inutiles.  
 (2) Conseil Municipal, Conseil d'Administration ou Comité.  
 (3) Maire ou Président.  
 (4) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice.....						
<b>TOTAUX .....</b>						
Résultats en clôture .....						
Restes à réaliser .....						
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI  
 Monsieur le Président n'a pas pris part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Marjorie LENOIR  
 Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 18/2026**

**Objet** : Rectifications comptables (non budgétaires) suite au courrier du 2 janvier 2026 de Madame la Directrice générale des Finances publiques (I)

- Affectation du résultat 2025 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC) de Saint-Pol-sur-Mer (II)

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le 27 avril 2026 à 17h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 14 avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 4
Votants : 6
Procurations : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI  
**Excusés** : Valérie BOULOGNE, Christophe CLAEYS et Florian FRYSON  
**Procurations** : Valérie BOULOGNE à Joël DENAVEAU et Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

**I – Rectifications comptables par opérations d'ordre NON budgétaires (comptabilisation par le comptable public) :**

Suite à la demande d'autorisation exceptionnelle de la RAAC de reprise de l'excédent d'investissement en section d'exploitation fin 2025, Madame la Directrice générale des Finances publiques a demandé certaines rectifications à opérer sur les comptes d'affectation du résultat dans son courrier daté du 2 janvier 2026, à savoir :

- a) Reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement

Cette réserve vise à compenser les charges d'amortissement et doit être reprise au gré des amortissements pratiqués sur les immobilisations.

.../...

Il est demandé au comptable de procéder à l'écriture de reprise par opération d'ordre non budgétaire (débit 106878 « réserve de compensation des charges d'amortissement » crédit 1100 « report à nouveau ») pour le solde en compte, soit 24 337,49 €.

b) Utilisation du compte 1100 et non plus du compte 1118

Les excédents affectés au compte 1118 doivent avoir pour objet le financement de mesures d'exploitation non reconductibles. Or, la RAAC a affecté la totalité de ses excédents d'exploitation au compte 1118, excédents qui n'étaient pas systématiquement non reconductibles.

Il est demandé au comptable de procéder à l'écriture de transfert du compte 1118 au compte 1100 pour un solde en compte de 229 755,62 €.

c) Transfert des soldes des comptes à terminaison 8 vers les comptes à terminaison 0

La RAAC constituant un budget annexe de la SCAS, son résultat doit être affecté sur des comptes à terminaison 0 « activité principale » et non sur des comptes à terminaison 8 « autres activités relevant de l'article L.321-1 du CASF ».

Il est demandé au comptable de procéder aux écritures d'ordre non budgétaires de transfert suivantes concernant la réserve de compensation des déficits (débit du 106868 et crédit du 106860) pour le solde en compte, soit 60 894,36 €.

II - Affectation du résultat 2025

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du comité de gestion de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer qu'en accord avec le compte de gestion 2025, le compte administratif de la RAAC de Saint-Pol-sur-Mer fait apparaître un résultat comptable déficitaire de 74 465,70 €.

Elle expose également à ses membres qu'à ce résultat déficitaire de 74 465,70 €, il convient de reprendre le report à nouveau, soit 254 093,11 € (solde créditeur du compte 1100, soit 229 755,62 €+ 24 337,49 €).

Soit résultat comptable 2025	= - 74 465,70 €
reprise de l'excédent du compte 1100	= + 254 093,11 €
résultat à affecter	= + 179 627,41 €

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les rectifications ci-dessus et d'affecter le résultat 2025, soit 179 627,41 € au compte 1100 (report à nouveau) pour 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Marjorie LENOIR  
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité